

Didier GR!MAULT

le 20/7/91

Les rapports de la psychanalyse et du social étant d'actualité, il est important de prendre position sur ce sujet. Toutefois, toute position collective a comme préalable la mise en circulation de positions individuelles fussent-elles divergentes.

Il n'y a pas lieu de s'engager dans la chicane que représente d'une part le ministère de la santé de l'autre celui des finances, et qui peut s'annoncer ainsi:

-L'acte analytique serait incompatible avec la T.V.A.

-La psychanalyse ne saurait être considérée comme une pratique médicale ou paramédicale.

Pour ne pas se placer dans cette chicane et se trouver alors renvoyé d'un bord à l'autre au grès des arguments avancés, il faut, pour nous même, mais aussi au besoin pour d'autres interlocuteurs, dégager quelques points simples et précis, de base et intelligibles par qui que ce soit, quelques points qui ne prêtent guère à discussion mais qui tirent à conséquence. ref, des points qui spécifient la pratique analytique, qui ont des implications dans le rapport au social, et qui ne sauraient être négligés au risque d'évacuer la psychanalyse avec les questions qu'elle pose.

Sur ce sujet le livre de FREUD "la question de l'analyse profane" est d'une singulière actualité.

Le travail entre l'analyste et son patient y est défini ainsi: 'il ne se passe entre eux rien d'autre que ceci-ils parlent ensemble'. Tout le reste en découle y compris les rapports avec une éventuelle législation. La psychanalyse est donc une pratique particulière de la parole. A l'égard du patient-c'est ainsi que FREUD s'exprime-on l'invite à être totalement sincère avec son analyste, à ne rien retenir intentionnellement de ce qui lui vient à l'esprit et par la suite à passer outre à toutes les réticences qui voudraient exclure de la communication maintes pensées ou maux souvenirs".

L'interprétation, soit l'acte par excellence, ainsi que le maniement du transfert, sont avec la lutte contre les résistances

(LACAN rajoutera, résistance du fait de l'analyste) les éléments essentiels de la technique.

Voilà quelques énoncés très simples et sans doute admis de tous. Restons en là, ils sont sans doute suffisants.

À partir d'énoncés aussi simples, quelques conséquences s'imposent. Conséquences qui sont d'une grande importance.

-On ne saurait, que ce soit par entente préalable ou pas, ni fixer une durée ni un but précis à une cure analytique, pas plus d'ailleurs qu'à une séance.

-Retenons que ce que l'on peut attendre d'une psychanalyse est, nous dit ailleurs FREUD, la transformation d'une misère singulière en difficulté commune. Ceci à sembler peu, mais chacun sait que c'est beaucoup; c'est aussi une façon de dire que plutôt que d'ajouter de la valeur au symptôme, la cure lui en retire.

Distinguons les notions de soin, de thérapeutique, de guérison. Le soin suppose attention et prévenance, il vise, d'une certaine façon, le bien être, le bon état de la personne. La thérapeutique a pour but la guérison ou le soulagement des maladies. La guérison, soit le retour à l'état de santé est dans sa forme idéale la restitutio ad integrum.

-On ne saurait réduire exclusivement la psychanalyse à une fonction thérapeutique quoiqu'elle en ait une.

-Si l'on admet que la psychanalyse fait oeuvre de l'esprit, reconnaissons lui aussi qu'elle participe au soin.

-Si la restitutio ad integrum n'a aucun sens face au "wo es war, soll i ch werden" de FREUD, traduit par LACAN en "là où fut ça, il me faut advenir", n'oublions pas que LACAN n'excluait pas la guérison de
et u-t-

Négliger ces points que ce soit en partie ou en totalité serait retirer à la psychanalyse toute sa spécificité.

la parole

Elle agit bien, avec la psychanalyse, d'une pratique particulière de

-Elle ne saurait être considérée comme une spécialité médicale, la formation médicale n'y prépare d'ailleurs pas.

-Elle ne peut non plus être considérée comme relevant de la psychologie clinique.

-Elle n'est pas une discipline auxiliaire ou paramédicale.

Et si finalement il est de peu d'importance, pour pratiquer

psychanalyse, d'être médecin ou pas, on ne peut cependant que reconnaître que les médecins plus que d'autres ont à faire avec sa dimension thérapeutique.

Ces quelques points qui rappellent ce qu'est la psychanalyse et ce à quoi elle ne saurait être réduite, ces points doivent servir de minimum exigible. Toute réglementation devrait en tenir compte pour que puisse se poursuivre l'aventure freudienne.

"La question de la psychanalyse profane" introduit très bien au rapport de la psychanalyse et de la loi. FREUD y écrit ceci: "Il apparaîtra peut-être en l'occurrence que les malades ne sont pas comme d'autres malades, que les profanes ne sont pas à proprement parler des profanes, et que les médecins ne sont pas exactement ce qu'on est en droit d'attendre de médecins, ce sur quoi justement ils fondent leur prétention, si cela peut être prouvé, on pourra exiger en toute justice, que dans le cas qui nous occupe (le procès fait à Th. REIK) la loi ne soit pas appliquée sans modification".

Rajoutons que ces hypothèses s'étant largement vérifiées, une éventuelle législation ne saurait se faire sans tenir compte de ces éléments.

Rappelons les conseils de FREUD. -tout compte fait, mieux vaut se remettre aux patients eux-mêmes pour découvrir qu'il leur est plus profitable de faire appel à ceux qui ont acquis une pratique de l'analyse plutôt qu'aux charlatans, "Éclairons les et mettons les en garde, et nous aurons fait l'économie des interdictions de transfert

!

I L

S'en remettre au transfert, indépendamment de toute réglementation, comme étant ce qui instaure la possibilité de la cure, c'est soutenir une évidence, mais c'est surtout tenir compte du fait qu'une bonne réglementation est celle qui est facilement applicable, contrôlable, et donc appliquée.

Du fait que la psychanalyse est une pratique exigeante, il est préférable de se fier à la nécessité de compétence qu'elle implique, plus qu'à une quelconque obligation. Mieux qu'un cursus plus ou moins standardisé et qui s'inscrit dans le passé, à terme s'est révélé bien souvent stérilisant, c'est cette exigence même propre à l'analyse, qui doit faire référence et qui finalement reste la meilleure garantie pour que non seulement puisse s'instaurer le transfert, mais encore pour qu'il soit interprétable.

Ceci est valable tant pour ceux qui cherchent à rencontrer, un

'x qu
psychanalyste
art

en raison de leurs symptomes fermes à la pratique de la psychanalyse. C'est encore cette exigence qui fait que ceux qui s'autorisent à l'analyse ne le font pas sans moi;ner de le'r

.._j14 I (A

r1

par un, dans un des nombreux lieux de dénonciation, des dispositions ou procédures que les institutions pour l'analyse proposent et mettent au travail.

Finalement, il est autrement plus important de veiller à ce que soient maintenues les conditions nécessaires au déploiement de "l'expérience freudienne" que de chercher à établir un statut du psychanalyste et une liste -on ne saurait penser l'un sans l'autre- car sous prétexte de garantir l'exercice de la psychanalyse on risquerait fort de la stériliser.

On objectera que tout ceci est bien bel et beau, mais que, foin d'arguties et de beaux discours) les pouvoirs publics ne l'entendent pas de cette oreille.

Notre rôle n'est sûrement pas de rentrer dans l'argumentaire de tel ou tel ministère. La psychanalyse est dans le corpus social assez tôt que.

Il n'est peut-être pas souhaitable de tomber dans ce travers que soulignait FREUD dans son pays: l'impérieux besoin de tout réglementer; mais à chacun sa tâche.

Pour notre part, soutenons ce qui nous semble spécifique de notre pratique de la cure et ce sans quoi elle ne saurait plus être appelée psychanalyse. . -

Si discussion avec les pouvoirs publics il devait y avoir, ce devrait être à partir de cette base là que nous aurions à parler par delà les positions individuelles; mais non sans débats..